

# TROUBLES DE L'ACQUISITION/ DU DÉVELOPPEMENT DES COORDINATIONS - DYSPRAXIES

Imaginez-vous vivre dans un monde perçu au travers de miroirs déformants, aucun élément (soi ou environnemental) ne paraît stable.

Et vous êtes aussi habile que lorsque vous utilisez votre main non dominante.



## DÉFINITION

**Ces troubles sont caractérisés par :**

- des déficits dans l'acquisition, l'exécution et l'automatisation de compétences motrices et/ou dans la planification, l'organisation des tâches à réaliser
- une maladresse importante
- une fatigabilité importante à l'occasion d'activités manuelles ou de planification

## CONSÉQUENCES POSSIBLES EN SITUATION DE TRAVAIL

**Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :**

- de maladresse (se cogner, trébucher), lenteur d'action d'orientation spatio-temporelle (se repère mal dans l'espace, demande souvent l'heure)
- de coordination de ses gestes (s'habiller, lacer ses chaussures, manier ses outils...)
- d'organisation des documents, des tâches à effectuer de prise de notes difficile
- d'estime de soi

## EN PLUS DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DÉJÀ PROPOSÉS, VOUS POUVEZ :

- Accompagner ses gestes par des mots
- Inciter votre salarié (e) à décrire à l'oral les gestes, s'assurer qu'il (elle) a bien compris en lui demandant de reformuler
- Privilégier l'utilisation de l'outil informatique lorsqu'il existe
- Adapter l'environnement de travail en évitant les sources de distraction
- Mettre en place des cadres de travail précis

## EN VOUS APPUYANT SUR DES ATOUTS COMME :

- Ses capacités orales et/ou de mémoire de votre salarié (e)
- Ses qualités relationnelles et son esprit d'équipe

# POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RÉFÉRENCES

[http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai\\_2015.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf)

<http://www.apedys.org>

<https://dyspraxie.info/>

[www.reseau-normandys.org](http://www.reseau-normandys.org)

<http://guidespratiquesavs.fr/pathologies/>

## Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

## Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en État).<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451>

## Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Falc)

caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)) [http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_rqth.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf)

## QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

**Code de l'action Sociale et de la Famille** - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées

- n°2005-1587 du 19/12/2005

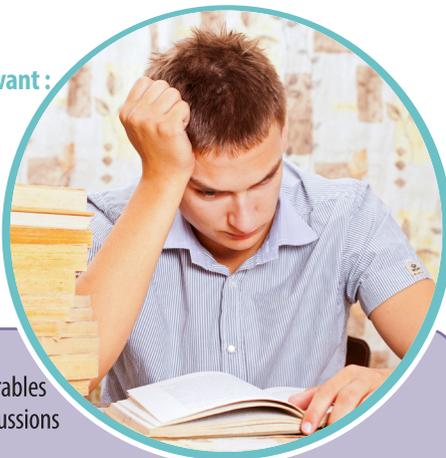
**Ministère de l'Éducation Nationale** - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – B0 n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

**Code de l'action sociale et de la Famille** - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005

## TROUBLES DU LANGAGE ECRIT - DYSLEXIE - DYSORTHOGRAPHE

Imaginez-vous devoir toujours lire, comme dans le texte suivant :

« Monsieur etma damare novon deupari achameau nit. Ladisten cet deux 600 Km lavoix tureconso me 10 litr rausan quil au-maître. Qu'est lese râleur con soma cionto tale ? » - Quelle est la réponse ? La personne dyslexique mobilise tellement d'énergie pour déchiffrer le texte qu'elle ne peut accéder au sens à la première lecture.



### DÉFINITION

Ces troubles se caractérisent par des difficultés significatives et durables de l'apprentissage et de l'utilisation de la lecture, ayant des répercussions sur les autres apprentissages ou activités de la vie quotidienne.

**Ces troubles se caractérisent par une lecture de mots lente, laborieuse et une orthographe déficiente.**

### CONSÉQUENCES POSSIBLES EN SITUATION DE TRAVAIL

**Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :**

- de vitesse de lecture (notices, recettes, fiches produits...)
- de compréhension de consignes écrites alors que les capacités d'apprentissage à l'oral sont relativement préservées
- d'organisation dans l'espace et dans le temps
- de fatigue en situation d'apprentissage théorique (Centre de Formation)
- d'orthographe, qui peut rester très déficitaire
- de l'estime de soi

### EN PLUS DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DÉJÀ PROPOSÉS, VOUS POUVEZ :

- **privilégier l'oral**, éviter les situations de lecture
- ne pas vous focaliser sur l'orthographe, surtout en l'absence de l'utilisation d'un correcteur
- **privilégier l'apprentissage de gestes et savoir-faire**
- favoriser la mémoire visuelle et/ou auditive

### EN VOUS APPUYANT SUR DES ATOUTS COMME :

- une **bonne vue d'ensemble** des informations qui leur sont présentées notamment à l'oral
- un bon **esprit de synthèse**
- une bonne capacité visuelle et spatiale
- une **créativité et une curiosité** et un regard sous un angle plus original

**Exemples d'aides techniques possibles :** dictaphone, stylos numériques, logiciels d'assistance à l'écriture, correcteurs d'orthographe, de prédiction de mots, de reconnaissance vocale, de lecture...

**Exemples d'aménagements professionnels possibles en accord avec votre salarié(e) :** mettre en place des cadres de travail précis, limiter les situations d'urgence, éviter les sources de distraction (perturbations sonores et visuelles), adapter les modalités des réunions (cadrer les interventions et les préparer suffisamment tôt, ne pas interrompre...), adapter les supports écrits (police, présentation, limitation des schémas et tableaux...), mettre en place si nécessaire des aides techniques...

# POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RÉFÉRENCES

[http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai\\_2015.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf)

<http://www.apedys.org>

<https://dyspraxie.info/>

[www.reseau-normandys.org](http://www.reseau-normandys.org)

<http://guidespratiquesavs.fr/pathologies/>

## Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

## Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en Ésat).<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451>

## Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Falc)

caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)) [http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_rqth.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf)

## QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

**Code de l'action Sociale et de la Famille** - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées

- n°2005-1587 du 19/12/2005

**Ministère de l'Éducation Nationale** - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – B0 n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

**Code de l'action sociale et de la Famille** - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005

# TROUBLES DU LANGAGE ORAL - DYSPHASIE

Imaginez-vous devoir vivre dans un pays avec une langue étrangère que vous ne maîtrisez pas.

Il est difficile de trouver tous ses mots, de savoir bien les prononcer et de comprendre ce que l'on vous dit.

Il en est de même pour la personne dysphasique.



## DÉFINITION

Les troubles du Langage Oral sont des **troubles du développement de la parole et du langage** (expression et/ou compréhension).

## CONSÉQUENCES POSSIBLES EN SITUATION DE TRAVAIL

**Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :**

- à se faire comprendre / à comprendre
- à se corriger malgré les répétitions, à chercher ses mots
- à organiser son discours et son temps (passe du coq à l'âne)
- à gérer ou à exprimer des émotions (impliquant parfois une baisse de l'estime de soi)
- à appréhender l'abstrait

## EN PLUS DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DÉJÀ PROPOSÉS, VOUS POUVEZ :

- lorsqu'on lui adresse un message : **attirer son attention, s'assurer d'un contact visuel**, éviter les sources de distraction
- accompagner les mots de gestes (mimer si possible)
- **donner une consigne à la fois**
- utiliser des illustrations des consignes par photographie (via un smartphone par exemple)
- mettre en place des **repères visuels et/ou auditifs**
- favoriser la reformulation par le(la) salarié(e) pour vérifier que le message est compris
- élaborer avec votre salarié (e) un emploi du temps incluant des pauses
- associer (si possible) votre salarié (e) à cet emploi du temps

## EN VOUS APPUYANT SUR DES ATOUTS COMME :

- sa ponctualité et/ou son assiduité,
- son **implication dans le travail**

*Exemples d'aides techniques possibles : logiciels d'assistance à l'écriture, correcteurs d'orthographe, de lecture...*

# POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RÉFÉRENCES

[http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai\\_2015.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf)

<http://www.apedys.org>

<https://dyspraxie.info/>

[www.reseau-normandys.org](http://www.reseau-normandys.org)

<http://guidespratiquesavs.fr/pathologies/>

## Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

## Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en État).<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451>

## Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Falc)

caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)) [http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_rqth.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf)

## QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

**Code de l'action Sociale et de la Famille** - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées

- n°2005-1587 du 19/12/2005

**Ministère de l'Éducation Nationale** - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – B0 n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

**Code de l'action sociale et de la Famille** - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005

# TROUBLE DE LA COGNITION MATHÉMATIQUE - DYSCALCULIE

Imaginez-vous devoir résoudre ce problème niveau CE2 :

« Dans un théâtre il y a 2% places. Pour une soirée, le guichet a déjà vendu 6,7 places à 1% e et 12% places à 2,2 e. Combien de places peut-il vendre encore ? »

C'est ce que vit une personne dyscalculique face à des données mathématiques.



## DÉFINITION

Trouble qui désigne des **difficultés à acquérir et maîtriser les notions de mathématique** :

- numération (notion de nombre)
- opérations arithmétiques (les 4 opérations de base)
- résolution de problème
- géométrie
- les personnes atteintes ont généralement de bonnes, voire de très bonnes capacités intellectuelles

## CONSÉQUENCES POSSIBLES EN SITUATION DE TRAVAIL

**Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :**

- à compter sur ses doigts
- à ranger les objets, dans un ordre, les classer...
- à structurer et poser une opération
- avec certains concepts (quantités, différence, le tout et les parties, les conditions...)
- à passer du langage mathématique au français et inversement
- à s'organiser dans le temps et l'espace ce qui peut entraîner des difficultés dans les constructions géométriques (tracé et compréhension des figures géométriques)
- d'estime de soi

## EN PLUS DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DÉJÀ PROPOSÉS, VOUS POUVEZ :

- afficher les supports (tables d'addition, de multiplication, de conversion...) dans votre entreprise
- favoriser l'utilisation de calculatrices et de tout logiciel adapté
- schématiser, dessiner les procédures
- procéder par étape
- revenir sur les notions de base si nécessaire

## EN VOUS APPUYANT SUR DES ATOUTS COMME :

- sa créativité
- ses capacités littéraires

# POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RÉFÉRENCES

[http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai\\_2015.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf)

<http://www.apedys.org>

<https://dyspraxie.info/>

[www.reseau-normandys.org](http://www.reseau-normandys.org)

<http://guidespratiquesavs.fr/pathologies/>

## Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

## Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en État).<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451>

## Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Falc)

caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)) [http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_rqth.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf)

## QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

**Code de l'action Sociale et de la Famille** - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées

- n°2005-1587 du 19/12/2005

**Ministère de l'Éducation Nationale** - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – B0 n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

**Code de l'action sociale et de la Famille** - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005

## TROUBLE D'ATTENTION AVEC/SANS HYPERACTIVITÉ (TDA/H)

Imaginez-vous toujours entouré de multiples stimulations (auditives, visuelles...) qui attirent toute votre attention.

A chaque fois, vous vous focalisez sur une nouvelle stimulation, qui vous détourne de ce que vous êtes en train de faire.

Dans ces conditions il n'est pas facile de répondre aux demandes qui vous sont faites. Il en est de même pour la personne TDA/H.



### DÉFINITION

Le TDA/H est un dysfonctionnement neurologique **empêchant la personne à rester concentrée, de se contrôler (impulsivité)**, et pouvant être accompagné d'une hyperactivité permanente avec de bonnes voire de très bonnes capacités intellectuelles

### CONSÉQUENCES POSSIBLES EN SITUATION DE TRAVAIL

**Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :**

- à se concentrer, ils se laissent très facilement distraire, « dans la lune »
- à s'organiser
- à aller au bout d'une consigne complexe : il peut en oublier une partie, répondre avant la fin, certaines tâches sont alors mal effectuées ou non réalisées.
- avec son impulsivité (non-respect du tour de parole), ne sait pas rester en place...
- d'estime de soi.

### EN PLUS DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DÉJÀ PROPOSÉS, VOUS POUVEZ :

- repérer les signes d'énerverment et proposer un moment de décompression (offrir des opportunités de bouger)
- décomposer la consigne en plusieurs tâches simples
- mettre en place des cadres de travail précis, limiter les situations d'urgence,
- limiter la durée des tâches
- éviter les sources de distraction (perturbations sonores et visuelles)
- adapter les modalités des réunions (cadrer les interventions et les préparer suffisamment tôt, ne pas interrompre...)
- adapter les supports écrits (police, présentation, limitation des schémas et tableaux...), mettre en place si nécessaire des aides techniques...
- valoriser les bons comportements pour l'encourager (fiche d'auto-évaluation, appréciations écrites...)
- favoriser les liens sociaux

### EN VOUS APPUYANT SUR DES ATOUTS COMME :

- son énergie, sa réactivité.
- sa sensibilité

# POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RÉFÉRENCES

[http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai\\_2015.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf)

<http://www.apedys.org>

<https://dyspraxie.info/>

[www.reseau-normandys.org](http://www.reseau-normandys.org)

<http://guidespratiquesavs.fr/pathologies/>

## Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

## Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en Ésat).<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451>

## Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Falc)

caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)) [http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_rqth.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf)

## QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

**Code de l'action Sociale et de la Famille** - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées

- n°2005-1587 du 19/12/2005

**Ministère de l'Éducation Nationale** - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – B0 n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

**Code de l'action sociale et de la Famille** - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005

## TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE

Imaginez-vous dans un pays étranger, sans connaître la langue ni surtout les coutumes, les codes sociaux locaux.

Dans ces conditions il n'est pas facile de communiquer avec les personnes qui vous entourent. Vous risquez de commettre des erreurs d'interprétations pour certains gestes à votre attention. Il en est de même pour la personne TSA.



### DÉFINITION

Les troubles du spectre de l'autisme sont des troubles qui affectent principalement les relations sociales et la communication. Ces troubles se manifestent aussi par l'apparition de comportements atypiques (inhabituels) et le développement d'intérêts restreints chez le jeune ou l'adulte qui en est atteint.

Le nombre et le type de symptômes, le degré de gravité de ces derniers, l'âge de leur apparition et le niveau de fonctionnement varient d'une personne à l'autre mais les difficultés de comportement, de communication et d'interactions sociales sont les manifestations communes aux troubles du spectre de l'autisme.

### CONSÉQUENCES POSSIBLES EN SITUATION DE TRAVAIL

**Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :**

- à s'adapter et à avoir une flexibilité face au changement (répétition de la même méthode dans chaque exercice sans adaptation par exemple)
- dans l'organisation, la planification des actions et des mouvements
- à maîtriser l'enchaînement logique
- à conceptualiser
- à généraliser (impossibilité à réutiliser une compétence apprise dans un contexte au sein d'un autre environnement)

### EN PLUS DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DÉJÀ PROPOSÉS, VOUS POUVEZ :

- Repérer **les routines**, des consignes claires
- Organiser **un emploi du temps stable**
- Proposer un **environnement calme, sans perturbation auditive ou visuelle**

### EN VOUS APPUYANT SUR DES ATOUTS COMME :

- **un haut niveau de concentration et une grande capacité à exécuter des tâches répétitives** et/ou un travail minutieux
- **la fiabilité, un faible taux d'absentéisme et la loyauté**, très consciencieuses et impliquées dans leur travail, et sont souvent ponctuelles, droites et honnêtes
- une **mémoire remarquable et de l'ingéniosité**

# POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RÉFÉRENCES

[http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai\\_2015.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf)

<http://www.apedys.org>

<https://dyspraxie.info/>

[www.reseau-normandys.org](http://www.reseau-normandys.org)

<http://guidespratiquesavs.fr/pathologies/>

## Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

## Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en Ésat).<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451>

## Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Falc)

caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)) [http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_rqth.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf)

## QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

**Code de l'action Sociale et de la Famille** - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées

- n°2005-1587 du 19/12/2005

**Ministère de l'Éducation Nationale** - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – B0 n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

**Code de l'action sociale et de la Famille** - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005